

**Règlement du concours photo
« Festival DECLIC NATURE 2022 »**

Article 1 : Objet

La Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle (CC3M) et ses partenaires organisent un concours amateur de photographies naturalistes qui se déroulera du **1^{er} avril au 30 avril 2022** .

La finalité du concours est de mettre en valeur au travers des clichés des photographes, les richesses de la nature et de sensibiliser le plus grand nombre à sa nécessaire préservation.

Article 2 : Modalités de participation

Ce concours est ouvert, à titre gratuit, à toute personne physique ou morale résidante du Grand Est. Les personnes peuvent concourir à titre individuel ou en groupe (association, clubs, écoles...).

Cinq catégories sont ouvertes :

- Oiseaux
- Mammifères
- Paysages
- Macro
- Jeunes (moins de 18 ans)

La participation est limitée dans chaque catégorie à une seule par personne, deux catégories maximum. La participation des enfants mineurs se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

Les participants aux éditions précédentes (2012, 2014, 2016, 2018) ne peuvent pas présenter les mêmes photos.

Article 3 : Déroulement du concours

Chaque participant (individuel ou groupe) doit envoyer des photographies dont il est l'auteur, illustrant une ou deux catégories du concours.

Pour valider sa candidature, il devra également :

- remplir et joindre à ses photos un bulletin de participation téléchargeable sur le site Internet du festival (www.festivaldeclicnature.jimdo.com) ou disponible au siège administratif de la CC3M au 56, avenue Pierre Sépard 54360 BLAINVILLE-SUR-L'EAU
- accepter le règlement.

Toute inscription avec des informations incomplètes, erronées ou frauduleuses sera considérée comme nulle.

Pour les mineurs, l'ensemble de ces formalités sera accompli par son représentant légal.

Les bulletins de participation raturés, surchargés, incomplets, illisibles et/ou expédiés après la date de clôture seront considérés comme nuls.

Article 4 : Caractéristiques de la photographie

Chaque participant peut mettre en compétition une à deux photographies. Les photos peuvent être :

- couleur
- format paysage ou portrait

Chaque participant enverra obligatoirement ses photos au format **numérique à l'adresse declicnaturecontact@gmail.com** (format JPEG, résolution au moins égale à 2 400x1 600 Pixel, soit 3 Mégapixels, le poids ne doit pas excéder 5 Mo). La photo sera renommée sous la forme suivante : Nom_catégorie_Titre

Ne seront pas considérés comme valables :

- les participants n'ayant pas rempli et restitué le bulletin d'inscription complet
- les participations effectuées après la date limite de participation
- les photos n'illustrant pas le sujet
- les photos de mauvaise qualité
- les photos montage
- l'absence des renseignements demandés sur les tirages.

Article 5 : Droits d'auteur

Le participant au concours cède gratuitement à l'organisateur les droits de diffusion, de représentation, de reproduction et d'adaptation de ses photographies, pour toute exploitation sur tous supports électroniques et papiers ou la possibilité de télécharger des photos en vue de la promotion du présent concours et de la communication de la CC3M ceci sans pouvoir n'en retirer aucune rémunération. Cette autorisation d'exploitation est consentie pour une durée de 5 ans à compter du 30 avril 2022.

La CC3M s'engage à ne pas utiliser ladite photo en dehors des cas énumérés ci-dessus et s'engage à n'en faire aucune commercialisation. La CC3M s'engage à faire apparaître, à l'occasion de toute publication, la mention obligatoire suivante « crédit photo : Nom Prénom ».

L'internaute est conscient que sa photo puisse faire l'objet d'un copiage par un autre internaute, pendant le laps de temps où la photo sera mise en ligne par la CC3M. Conscient de ce risque et dans pareil cas, l'internaute dégage la CC3M de toute responsabilité.

Article 6 : Obligations du participant

Le participant s'engage notamment à :

- ne pas porter atteinte à l'environnement
- ne pas porter atteinte aux bonnes mœurs
- ne pas diffamer ou agresser qui que ce soit, ni violer les droits des tiers
- ne pas créer une fausse identité ou usurper l'identité d'un tiers
- ne pas violer les droits de diffusion et de retransmission de tiers sur des événements publics
- ne pas reproduire et/ou utiliser la marque, la dénomination sociale, le logo ou tout signe distinctif d'un tiers
- ne pas porter atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes susceptibles d'être identifiées au sein des photos, en s'assurant de leur autorisation préalable (ou celle des parents s'il s'agit d'un mineur) en cas d'utilisation de leur image dans les photos présentées
- d'une manière générale, ne pas transmettre des éléments qui portent atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou aux droits des tiers et notamment le droit des marques, le droit de la personne ou le droit d'auteur.

Il doit s'agir d'une création d'œuvre nouvelle et originale de la part du participant. Ce qui exclut toute diffusion, imitation, compilation, reproduction ou représentation intégrale ou partielle, d'une œuvre déjà existante.

Conformément à l'article L.335-3 du code de la propriété intellectuelle, « est un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une œuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteurs, tels qu'il sont définis et réglementés par la loi ».

Par conséquent, l'organisateur se réserve le droit de retirer sur le champ et d'exclure du concours, tout contenu qui ne respecterait pas les limitations sus visées ou qui constituerait une atteinte ou une fraude aux droits des tiers et ce, de quelque nature que ce soit. En outre, sera retiré du site tout contenu sur simple demande de l'auteur d'une œuvre parodiée qui en manifesterait le désir.

Article 7 : Date limite de participation

La date limite de réception des clichés pour la participation au concours, cachet de la poste faisant foi, est fixée au **30 avril 2022**.

Article 8 : Jurys et désignation des gagnants

Les photos des lauréats seront exposées dans la Maison des Fêtes et de la Culture de Blainville-sur-l'Eau du **14 au 15 mai 2022**.

Les photos seront jugées par un jury qui se réunira le vendredi 2022.

Il sera composé de (liste non exhaustive):

- photographes professionnels
- élus de la CC3M
- agents CC3M

Et désignera **un gagnant par catégorie**, parmi l'ensemble des candidats, selon les critères de sélection définis ci-après :

- esthétique
- originalité
- respect et pertinence du choix du sujet par rapport à la thématique imposée.

Les décisions du jury sont sans appel. En outre, il se réserve le droit d'exclure des photos du concours si elles ne respectent pas le thème imposé.

Article 9 : Attribution des prix

Une photo ne peut pas être sélectionnée à la fois pour le prix par catégories et pour le coup de cœur du jury. Elle ne peut être sélectionnée qu'une seule fois. Le prix par catégories prévaut sur le prix coup de cœur.

Les lots sont offerts par nos partenaires (par ordre alphabétique):

- Association Les amis du patrimoine de Froville
- Bracard Teddy - photographe
- Cahez Fabrice
- CC3M
- Dubessy Fabien
- Les Fous de terroirs
- Image et nature
- Jama
- Miss numérique
- Parc naturel de Sainte Croix
- Roger Emmanuelle
- Seren'hyp'plantes

La CC3M se réserve le droit d'ajouter des lots à la liste présentée ci-dessous.

En cas d'égalité de score, le classement des candidats ex-æquo sera tiré au sort par un des membres du jury.

Grand prix du jury	<ul style="list-style-type: none"> - 1 trépied + 1 rotule / Offert par Miss numérique - 2 places pour le Festival de musique sacrée et baroque de Froville / Offert par l'association des amis du patrimoine de Froville - Panier garni d'une valeur de 50€ / Offert Par Les fous de terroirs - Bon d'achat de 100€ chez miss numérique / offert par la CC3M
Oiseaux	<ul style="list-style-type: none"> - ½ journée stage photo affut / Offert par Teddy Bracard - Livre "Bécassine des Marais, escale en Sologne" / Offert par Emmanuelle Roger - 2 places pour le Festival de musique sacrée et baroque de Froville / Offert par l'association des amis du patrimoine de Froville - Panier garni d'une valeur de 40€ / Offert Par Les fous de terroirs - Bon d'achat de 80€ chez miss numérique / offert par la CC3M
Mammifères	<ul style="list-style-type: none"> - 1 Filet de camouflage / Offert par Jama - 2 places pour le Festival de musique sacrée et baroque de Froville / Offert par l'association des amis du patrimoine de Froville - Panier garni d'une valeur de 40€ / Offert Par Les fous de terroirs - Bon d'achat de 80€ chez miss numérique / offert par la CC3M
Paysages	<ul style="list-style-type: none"> - Balade découverte des plantes sauvages et locales / Offert par Sérén'hyp'plantes - 2 entrées adulte au Parc de Sainte Croix / Offert par le parc Sainte croix - 1 livre de Fabrice Cahez dédié / Offert par Fabrice Cahez - 2 places pour le Festival de musique sacrée et baroque de Froville / Offert par l'association des amis du patrimoine de Froville - Panier garni d'une valeur de 40€ / Offert Par Les fous de terroirs - Bon d'achat de 80€ chez miss numérique / offert par la CC3M
Macro	<ul style="list-style-type: none"> - 1 pack 6 livres image & nature / Offert par Image et Nature - 2 places pour le Festival de musique sacrée et baroque de Froville / Offert par l'association des amis du patrimoine de Froville - Panier garni d'une valeur de 40€/ Offert Par Les fous de terroirs - Bon d'achat de 80€ chez miss numérique / offert par la CC3M
Jeunes (moins de 18 ans)	<ul style="list-style-type: none"> - 1 entrée adulte au Parc de Sainte Croix + 1 entrée pour la matinale du Cerf / Offert par le parc Sainte Croix - 1 livre de Teddy Bracard dédié / Offert par Teddy Bracard - Panier garni d'une valeur de 40€/ Offert Par Les fous de terroirs - Bon d'achat de 80€ chez miss numérique / offert par la CC3M

Article 10 : Remise des prix

La remise des prix aura lieu le **vendredi 13 mai 2022 à 18h à la MFC de Blainville-sur-l'Eau, à l'occasion du festival Déclic Nature.**

En cas d'absence, les lauréats seront informés via leur adresse mail, par voie postale ou par téléphone, par l'organisateur du concours. Les lots seront disponibles à la CC3M, 56 avenue Pierre Semard, 54360 BLAINVILLE-SUR-L'EAU.

La liste des gagnants sera publiée sur le site internet du festival, www.festivaldeclignature.jimdo.com ainsi que sur le Facebook : Festival Déclic Nature – 54.

Article 11 : Promotion du concours

Du seul fait de sa participation au concours, chaque participant autorise par avance la CC3M à utiliser son nom pour toute opération de promotion liée au concours, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à quelque rémunération que ce soit.

Article 12 : Responsabilité

L'organisateur du concours se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le concours sans préavis, notamment en cas de force majeure. Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Article 13 : Application et règlement

La participation à ce concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement de la part de chaque participant.

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent (art. 34 de la loi " Informatique et Libertés " du 6 janvier 1978). Vous pouvez, à tout moment, demander que vos informations soient supprimées.

Article 14 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de Maître Florentin, huissier de justice à Lunéville.

Il est téléchargeable sur le site www.festivaldeclignature.jimdo.com.